

ARRETE N°A2024_026

Modification momentanée de la circulation et interdiction momentanée du stationnement sur la Rue Fremin

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 417-10 et R 411- 25 ;

- L'article R. 417-10 du code de la route stipule que « Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation ». Cet article définit ainsi les cas où l'on pourrait considérer un stationnement gênant pour la circulation ou pour le passage d'un autre usager de la route. L'article prévoit également les contraventions encourues par le conducteur du véhicule.
- L'article R. 411-25 du code de la route énonce que les dispositions de ce code ne sont opposables aux usagers que si elles ont fait l'objet de mesures de signalisation réglementaires.

VU le Décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012 ;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant sur la signalisation routière et la pré-signalisation temporaires de chantier ;

VU le Règlement de voirie communale adopté par le conseil municipal du 14 décembre 2017 ;

VU la demande formulée par l'entreprise TP Réseaux – 5 Rue Magnier Bédu 95410 GROSLEY, tendant à interdire le stationnement Rue Fremin au droit du 10 pendant des travaux de raccordement du chambre orange sur trottoir ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par le présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du **lundi 29 janvier 2024 au vendredi 09 février 2024** pendant des travaux de raccordement du chambre orange sur trottoir , le stationnement sera régis par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Pendant les heures des travaux, la circulation des véhicules sera maintenue en permanence.

ARTICLE 3 : Une emprise sur chaussée et trottoir sera autorisée pendant toute la durée des travaux. Le cheminement des piétons sera maintenu en permanence excepté lors des travaux sur trottoir les piétons seront déviés côté opposé aux travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route excepté aux véhicules de chantier face au n° 10 de la Rue Fremin (2 places).



ARTICLE 5 : Avant tout commencement des travaux, l'ensemble des procédures réglementaires devront avoir été effectuées conformément à la réglementation.

ARTICLE 6 : Les accès aux propriétés riveraines devront être assurés en permanence.

ARTICLE 7 : Les réfections définitives (mobilier urbain, marquage au sol etc.) seront effectuées conformément au Règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017.

Rappel : Les remblais en sablon restent strictement interdits sur la commune.

ARTICLE 8 : Aucun gravât n'est toléré sur le domaine public en dehors des heures de chantier, ni stockage de bigbag.

ARTICLE 9 : Les signalisations et pré-signalisations découlant de cet arrêté seront mises en place par l'entreprise TP Réseaux chargée des travaux, conformément à la signalisation temporaire de chantier, (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. L'entreprise contactera, dès la pose de la signalisation, **les services de la Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 07h00 et 02h00 du matin, du lundi au dimanche.**

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire de Police Nationale et Monsieur le chef du service de la Police Municipale de Bondy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER, Chef du service de la Police Municipale de Bondy,
- Monsieur le Directeur – TP Réseaux – 5 Rue Magnier Bédu 95410 GROSLAY,
- Monsieur le Directeur – ORANGE – Rue Léo La Grange 95610 ERAGNY,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets – Établissement Public de Territoire EST ENSEMBLE – 100, rue Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPRETE URBAINE– Impasse des Marais 94000 CRETEIL,
- Madame BASTIEN – Directrice Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur LUTZ – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELHOUCINE – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELLAOUEDJ – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy, le 22 janvier 2024 !

Pour le Maire et par délégation
Laurent COTTE

1^{ER} Adjoint au Maire



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional